



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 23 NOVEMBRE 2021 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 533

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC,

Excusé : Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

PASS SANITAIRE – RAPPEL

jeudi 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 septembre 2021 précise que les **personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un pass sanitaire** dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. **Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.**

EDUCATEURS D1

ST MAURICE EXIL : M. FRIZON Xavier remplace M. VIRIEUX Rodolphe

ECHIROLLES 3 : M. MICCOLI François remplace M. DJELLAL Karim

COURRIERS

Futsal Sassenage : Vous adresser directement au service licence de la LIGUE AuRAFoot.

F.C. Canton de VINAY : dossier transmis à la commission de discipline

DECISIONS

N° 10 : ARTAS CHARANTONNAY / ST GEOIRE EN VALADAINE – U20 –D2 – POULE B – MATCH DU 20/11/2021.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 69^{ème} minute : brouillard épais.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 1

Dossier transmis à la commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 NOVEMBRE 2021

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet

le 30 Novembre 2021

526561 BIZONNES ES

533035 VILLENEUVE AJAT

534255 ESTRABLIN (sous réserve d'encaissement)

544455 LA COTE ST ANDRE FC (prélèvement en cours)

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

560872 FF ECHIROLLES
